

**DÉCRET ACCORDANT À L'OFFICE
NATIONAL DES HYDROCARBURES ET
DES MINES ET À LA SOCIÉTÉ
« SDX ENERGY MOROCCO (UK)
LIMITED » LA CONCESSION
D'EXPLOITATION DE GAZ NATUREL
DITE « SIDI AL HARATI NORD »**

Décret n° 2-23-671 du 14 Safar 1445 (31 août 2023) accordant à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » la concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL HARATI NORD »¹

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1^{er} avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 27;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003);

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 24;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi précitée n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 2442-17 du 9 hija 1438 (31 août 2017) approuvant l'accord pétrolier « SEBOU CENTRAL » conclu, le 16 chaoual 1438 (11 juillet 2017), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED »;

1 - Bulletin officiel n° 7232 du 5 rabii I 1445 (21 septembre 2023), p 2159.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7230 du 28 safar 1445 (14 septembre 2023).

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 2494-17 du 17 hija 1438 (8 septembre 2017) accordant le permis de recherche d'hydrocarbures dit « SEBOU CENTRAL » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED »;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition énergétique et du développement durable n° 2633-22 du 29 safar 1444 (26 septembre 2022) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SEBOU CENTRAL » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED »;

Vu la demande déposée au ministère de la transition énergétique et du développement durable, le 9 juin 2023, par l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED », enregistrée sous le n° 1/2023 en vue d'obtenir une concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL HARATI NORD » dérivant du permis de recherche dit « SEBOU CENTRAL »;

Considérant que cette demande a été présentée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;

Considérant que l'existence d'un gisement de gaz naturel et la possibilité de son exploitation ont été démontrées;

Considérant que l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED », titulaires du permis de recherche dit « SEBOU CENTRAL » ont respecté leurs engagements;

Vu l'avis relatif à la demande de la concession publié par voie de presse;

Sur proposition de la ministre de la transition énergétique et du développement durable,

DÉCRÈTE:

Article premier

La concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL HARATI NORD » est accordée à l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED ».

Article 2

Cette concession, qui se situe en zone terrestre, dérive du permis de recherche d'hydrocarbures dit « SEBOU CENTRAL » et couvre une superficie de 0,43 km² délimitée par les points A, B, C et D de coordonnées Conique Conforme de Lambert Nord Maroc suivantes:

Points	X	Y
A	434250	431450
B	434720	431450
C	434720	430540
D	434250	430540

Article 3

Cette concession d'une durée de deux années, prend effet à la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel ».

Article 4

La ministre de la transition énergétique et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret qui sera notifié à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » et publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 14 safar 1445 (31 août 2023).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing :

La ministre de la transition énergétique
et du développement durable,

LEILA BENALI.